

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-101

**OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de Martigues - Port-deBouc-
Prorogation de la Convention pour l'année 2027**

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusía; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme CASANDRI Laurence

La ville de Port de Bouc est signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) Martigues – Port de Bouc 2022 / 2026 qui constitue un cadre de coopération entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Cette convention permet de coordonner les politiques sociales et familiales et de favoriser le développement d'actions répondant aux besoins des habitants et des familles du territoire.

La convention actuelle arrivant à échéance **le 31 décembre 2026**, une prorogation d'une année est proposée par l'ensemble des signataires afin d'assurer la continuité des actions et des partenariats engagés.

Cette prorogation intervient également dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des équipes municipales. Elle permettra aux conseils municipaux nouvellement installés de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du bilan de la convention, s'approprier les actions engagées et définir les orientations qui guideront le prochain projet de la CTG.

Cette année supplémentaire permettra ainsi de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG, d'assurer la continuité des services proposés aux familles et de préparer, dans de bonnes conditions le renouvellement de la convention.

La prorogation est proposée pour la période allant **du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc conclue pour une durée initiale de cinq ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de Martigues – Port de Bouc pour une durée d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prorogation, notamment l'avenant à la CTG.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.